

la gêne où ils mettent les consciences, surtout MM. les ecclésiastiques de Montréal, où il y a un curé franco-comtois qui voudrait établir ici une espèce d'inquisition, pire que celle d'Espagne, et tout cela par un excès de zèle. » Frontenac fait allusion à M. Guyotte, dont il a été question dans une conférence précédente, il était alors curé d'office à Montréal, M. Dollier de Casson étant curé en titre. Puisqu'il est question des membres du clergé séculier et régulier, je profite de l'occasion qui s'offre ici pour leur rendre un témoignage bien mérité. J'ai parcouru avec attention les archives judiciaires, les documents publics et privés, qui forment les archives historiques, et je suis heureux de dire que pendant le XVII<sup>e</sup> siècle je n'ai pas trouvé une seule accusation d'inconduite ou d'immoralité contre aucun d'eux, et pourtant, Dieu sait si, parmi ceux dont les écrits composent ces archives, il y en avait qui leur étaient hostiles.

Transportons-nous maintenant en France ; là nous trouverons Mgr de Saint-Vallier occupé à faire régler les difficultés qu'il avait avec le séminaire et le chapitre de la cathédrale. L'affaire était sérieuse, elle avait été soumise à Louis XIV, qui en soumit la solution à l'archevêque de Paris et à son confesseur, le Père Lachaise. Les différends entre l'évêque de Québec et le séminaire consistaient surtout en ce que ce dernier voulait garder la desserte de toutes les paroisses du district de Québec. Les deux consultants furent d'avis de limiter les attributions du séminaire à l'instruction des enfants et des ecclésiastiques, avec la réserve qu'ils pourraient aller en mission du consentement de l'évêque. Les directeurs furent réduits au nombre de cinq ; il ne pouvait s'en agréger d'autres sans le consentement de l'évêque, aucune cure de la campagne ne pouvait plus être unie au séminaire, et il ne pouvait plus nommer à celle de Québec. Comme on le voit, c'était un premier pas fait vers l'établissement des cures fixes, ce que demandaient avec instance le comte de Frontenac et l'intendant Champigny. Quant aux 4,000 livres que le roi accordait annuellement pour le soutien de l'Eglise du Canada, elles devaient être divisées en trois parts égales, l'une pour le